

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/041

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
GROUPE SCOLAIRE A. THURIN – APT 1^{ER} ETAGE NORD-OUEST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de location de Mme Nicole JOUVE et M. Jean-Pascal JOUVE ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de SIGNER un contrat d'occupation avec Mme Nicole JOUVE et M. Jean-Pascal JOUVE pour le logement situé au 1^{er} étage Nord-Ouest au groupe Thurin, 44, rue des Clefs 74 230 THÔNES.
- ARTICLE 2 :** La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition qu'un des preneurs exerce les fonctions d'agent à la commune de THÔNES.
- ARTICLE 3 :** Ce bail est consenti du 20 mars 2026 au 19 mars 2027.
- ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à **510 €**.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **- 4 MARS 2026** ET
PUBLICATION LE **- 5 MARS 2026**

Le Maire,


Pierre BIBOLLE

